

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 028-6944/19/BM

■ Acquisition d'une parcelle de terrain édiflée d'un hangar avec le logement de fonction, située sur la commune de Martigues, propriété de la SCI Saoublan MET 19/12285/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique foncière d'acquisition d'immobilier d'entreprise en vue de redynamiser la zone d'activités de Croix-Sainte, la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain édiflée d'un hangar, avec logement de fonction, propriété de la SCI SAOUBLAN, représentée par Monsieur Didier CASSEGRAIN, située sur la commune de Martigues cadastrée BW 235, lieudit avenue Charles Moulet, d'une superficie de terrain de 2 579 m² et d'une superficie bâtie au sol de 800 m².

Le prix d'acquisition est fixé à 560 000 euros soit 700 euros/m² conformément à l'avis domanial N° 2019 - 056V1243 du 11 juin 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-28/03/19 CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat N° 2019 -056V1243 du 11 juin 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 17 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le bien mis en vente est situé dans la zone d'activités de Croix-Sainte à Martigues, dans laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une politique foncière d'acquisition d'immobilier d'entreprise en vue de redynamiser cette zone en déshérence par le développement d'une offre nouvelle notamment en lien avec le projet de ressourcerie et la filière Cinéma;
- Que l'acquisition de ce bien permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de disposer d'un ensemble immobilier cohérent le long de l'avenue Charles Moulet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à l'amiable de la parcelle de terrain parcelle de terrain édifiée d'un hangar, avec logement de fonction, propriété de la SCI Saoublan, représentée par Monsieur Didier Cassegrain, située sur la commune de Martigues cadastrée BW 235, lieudit avenue Charles Moulet, d'une superficie de terrain de 2 579 m² et d'une superficie bâtie au sol de 800 m².

Article 2 :

Le prix d'acquisition est fixé à 530 000 euros soit 662.5 euros/m² conformément à l'avis domanial N° 2019 -056V1243 du 11 juin 2019.

Article 3 :

L'ensemble des frais notariés liés à cette procédure est à la charge de la de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020 de l'état spécial de territoire du Pays de Martigues dans le cadre d'une autorisation de programme à créer.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019